

## **Les ZEE et le nationalisme maritime des îles**

---

Michel Desse

### **Introduction**

Avec la création des ZEE (Zone économique exclusive), un véritable nationalisme maritime est né, renforçant le positionnement des grandes puissances traditionnelles, mais aussi celui des nouveaux États insulaires du Pacifique, de l'océan Indien ou de la Caraïbe. Cependant cette territorialisation, *a priori* équitable en superficie, n'est pas égalitaire. Certaines îles dominent des déserts océaniques, d'autres au contraire des zones de forte productivité biologique et parfois des sous-sols qui recèlent des richesses ou des potentialités d'exploitation à venir. Dominer l'espace maritime alentour constitue un enjeu géostratégique revendiqué par les îles qui se situent à proximité des bassins de production d'hydrocarbures ou aux synapses des routes pétrolières (détroit de Malacca, détroit de Madagascar ou de Sicile) autant de points névralgiques des océans mondiaux et des échanges globalisés. L'annexion de la mer bordière puis des horizons marins lointains constitue aussi la matérialisation des visées géopolitiques des États riverains des mers et des océans. Les Îles-État ou annexées par les puissances continentales constituent en conséquence des bases avancées par excellence.

Après avoir présenté l'inégale richesse océanique qui tend à se concentrer sur les plateaux continentaux, nous aborderons la mise en place et les règles d'application de la convention sur le droit de la mer avant de présenter quelques exemples de conflits représentatifs.

## I. L'inégale richesse des océans

L'immensité océanique n'est pas synonyme de richesses ou de potentialités à venir. Les conditions particulières et parfois difficiles comme celles que l'on rencontre dans les régions australes constituent des handicaps qui majorent et parfois rendent impossible aujourd'hui, toute exploitation.

### A. Les enjeux halieutiques

Depuis les années 1950, les progrès techniques ont permis l'apparition de flottes de pêches hauturières et les pays halieutiques comme le Japon, l'URSS, l'Espagne, la Corée, la France, les États-Unis se sont lancés dans l'exploitation massive des océans, rejoints depuis quelques décennies par de nouvelles puissances halieutiques : la Chine, l'Argentine, l'Irlande, le Sénégal, Taïwan, Cuba. On assiste donc à la prise en compte de la richesse halieutique par les pays riverains des océans et par les États insulaires dont un grand nombre devient indépendant depuis les années 1950. Ces petites nations insulaires ont souvent une économie limitée, par conséquent l'exploitation des richesses halieutiques ou l'octroi de licences à des pays tiers permettent parfois un apport financier non négligeable, c'est par exemple le cas de la Dominique et de Saint-Vincent qui ont signé des accords de pêche à la baleine avec le Japon en échange de constructions d'infrastructures portuaires et la modernisation des flottilles de pêche.

Durant ces années, les productions halieutiques sont passées, selon la FAO, de 40 millions de tonnes en 1961 à 130 millions de tonnes en 2000. On note cependant que certains stocks sont surexploités et cette situation exacerbe la compétition entre les flottes mondiales et entre les États côtiers et insulaires. Or la répartition des biocénoses marines n'est pas homogène, mais tend à se concentrer dans certaines zones constituant des enjeux à la fois économiques et territoriaux. Les îles et les hauts-fonds qui les entourent, occupent une place importante dans la géographie des zones de pêche. Ainsi, les récifs coralliens aux eaux turquoise qui entourent les atolls constituent par exemple de véritables oasis de vie, riches en espèces variées que l'on oppose au grand large dont les eaux d'un bleu profond ont la couleur des déserts de la mer. Il existe une structure biologique des océans en fonction de la distance à l'équateur, des côtes et de la profondeur (Carré F., 1983).

D'une manière générale, plus on se rapproche de l'équateur, plus le nombre d'espèces est important; les récifs coralliens peuvent ainsi accueillir des centaines d'espèces végétales et animales. Par contre le nombre d'individus par espèce est faible. Au contraire dans les eaux froides, les espèces, peu nombreuses, se retrouvent en bancs serrés comme la morue, l'anchois, le lieu.

La différence saisonnière de température de l'eau de mer provoque la migration de certaines espèces inféodées à une thermocline particulière. Le second déterminant repose sur la profondeur. En effet, si les récentes découvertes attestent d'oasis de vie dans les fosses et les grandes profondeurs liées aux échappées d'eau et de gaz d'origine volcanique, la grande masse des biocénoses marines, est conditionnée par la photosynthèse. En effet, les végétaux disparaissent avec la diminution de l'éclairement, or le phytoplancton constitue la base des chaînes alimentaires. La profondeur induit d'autres contraintes : la baisse des températures, les fortes pressions, l'absence de nourriture qui constituent des facteurs limitants. Le troisième facteur de répartition est lié à l'éloignement des côtes. Les plateaux continentaux, à pente douce, souvent d'une profondeur inférieure à 200 mètres, reçoivent les sédimentations fluviales riches en nutriments. La profondeur relative permettant l'éclairage et donc la photosynthèse conjointement à la richesse en sels nutritifs, explique la forte productivité des eaux côtières. Ainsi 97 % de la biomasse se localise entre 0 et 350 km des côtes (Carré F., p. 94).

Sans entrer dans le détail, on sait que la productivité marine de chaque continent est asymétrique. Ainsi, les façades occidentales sont plus riches du fait des courants océaniques remontant les eaux froides de l'Antarctique, ou du fait des upwellings, ces courants marins qui permettent la remontée des nutriments du fond à la surface (courant du Pérou, de Benguela, l'Oya Chivo et le Kouro Chivo). Dans ce contexte de surexploitation des plateaux continentaux et des hauts-fonds, les îles constituent des espaces stratégiques pour l'exploitation actuelle mais aussi comme espace de production à valoriser, notamment dans le Pacifique et de base avancée pour l'exploitation des zones lointaines de l'océan Austral (Kerguelen, Malouines...).

### **B. Les enjeux de l'exploitation offshore des hydrocarbures**

Les bassins gaziers et pétroliers se localisent en grande partie sur les bassins sédimentaires et le long de leurs mers bordières. On note cependant que l'exploitation off shore qui ne concernait que les bords de mer, gagne dans les années 1970 les profondeurs de 200 mètres. Passée cette profondeur les nouveaux sites sont considérés off shore profond et certains bassins d'exploitation se situent par 2000 et 3000 mètres de profondeur. Ces bassins sédimentaires en off shore profond couvrent 55 millions de kilomètres, ouvrant de nouvelles perspectives de découverte et d'exploitation dans les années à venir.

Du fait de l'augmentation de la demande en hydrocarbures qui permet de maintenir les prix à la hausse et grâce à l'amélioration des techniques, le coût de production en off shore profond tend à se rapprocher de ceux de

l'off shore classique. Dans ces conditions, les territoires insulaires peuvent espérer exploiter les sous-sols marins qui les entourent comme ce fut le cas en mer du Nord, à Trinidad, à Brunei ou en Malaisie. L'île peut constituer une base d'exploitation mais aussi un pôle portuaire d'exportation d'hydrocarbures. La maritimisation de l'exploitation pétrolière de l'off shore côtier à l'off shore profond explique aussi la volonté des États de mieux contrôler leurs espaces maritimes même éloignés autour d'îlots épars.

### **C. Et l'hypothétique exploitation des nodules polymétalliques**

Les nodules polymétalliques se présentent sous la forme de petites sphères de couleur noirâtre tapissant les plaines abyssales sur de vastes étendues et le plus souvent à des profondeurs supérieures à 4 000 mètres. Les nodules contiennent un grand nombre de métaux non ferreux : nickel, cuivre, cobalt, vanadium associés à des oxydes de fer et du manganèse.

Depuis les années 1970, les pays industrialisés prospectent et ont découvert des potentialités à l'est des Hawaï, autour des Fidji, des Tonga, des Samoa et des Touamotou. L'exploitation des nodules se heurte à deux difficultés. La première est d'ordre technique liée à la grande profondeur nécessitant des systèmes de pompage et de concassage très puissants et résistant aux pressions des grandes profondeurs, rendant l'exploitation trop coûteuse dans la situation actuelle. Elle pourrait devenir rentable si les prix des minerais continuent de progresser. La seconde est d'ordre juridique puisque les ressources minérales des grands fonds sont décrétées « patrimoine commun de l'humanité ».

## **II. De la mer libre à l'océan partagé**

En Europe, au Moyen Âge, quelques formes d'emprise juridique de la mer côtière et de l'estran apparaissent concernant les pêcheries fixes à poisson dont la construction sur l'estran nécessitait l'autorisation de la seigneurie ou de l'abbaye riveraine. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les différents États européens délimitent la mer territoriale à l'intérieur de laquelle, le pays riverain pouvait exercer son entière souveraineté. Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, la largeur de celle-ci ne dépassait pas les 3 milles marins, largeur correspondant à la distance parcourue par un boulet de canon tiré de la terre ferme. Au-delà, c'était la mer libre. La Première Guerre mondiale marque un tournant dans l'appropriation territoriale des espaces maritimes et l'article 2 des 14 points du président Wilson présentés en 1919, réaffirme le libre passage dans les détroits.

Cependant, le mouvement d'appropriation se poursuit dans les nouveaux pays décolonisés d'Amérique latine. Ainsi, l'Uruguay et la Colombie choisissent la limite des 6 milles en 1930, le Guatemala 12 milles en 1934 suivis plus tard

par le Salvador et le Pérou qui portent les limites de leurs eaux territoriales à 200 milles. L'Italie fasciste agrandit en 1942, son territoire en annexant les 6 milles nautiques (Chaussade J., p. 75).

Cette évolution du droit de la mer est validée par la déclaration du président américain Truman le 28 septembre 1945. Les États-Unis reconnaissent alors aux États côtiers le droit de se doter dans les régions de haute mer et en plus de la mer territoriale, d'une zone protégée contiguë, afin qu'ils puissent eux-mêmes assurer une certaine protection des réserves de poisson de leur plate-forme continentale. Cette dernière étant alors considérée comme le prolongement du territoire terrestre. Dans cette déclaration, les États-Unis décrètent leur juridiction exclusive sur les ressources du plateau continental jusqu'à l'isobathe des 200 mètres. L'Argentine, le Chili et le Pérou tentent en vain de faire admettre une zone de souveraineté de 200 milles durant la conférence de Genève sur le droit de la mer en 1958 et 1960. Devant ces échecs lors des négociations, de nombreux pays étendent leur juridiction. L'Islande pousse ainsi sa zone exclusive de pêche à 12 milles en 1958 suivie par les îles Féroé, le Groënland, la Norvège et l'Albanie, la Tunisie et le Maroc.

La conférence de Londres en 1964 fait prévaloir définitivement le droit exclusif des États riverains ainsi que les droits acquis par les pays dont les navires fréquentent la zone de pêche depuis de nombreuses années. Ces décisions sont étendues à l'ensemble de la planète en 1972, mais déjà, lors de la troisième conférence pour le Droit de la mer convoquée par les Nations unies en 1974 à Caracas, les États en voie de développement, rejoints par quelques pays industrialisés, demandent l'annexion des 200 milles. Malgré l'opposition de l'URSS et des États-Unis toujours favorables aux principes de liberté des mers, les États se rallièrent à l'idée de création de zone économique exclusive (ZEE) d'une largeur de 200 milles nautiques ratifiée lors de la convention sur le droit de la mer signée le 10 décembre 1982 à Montégo Bay à la Jamaïque.

La ZEE répond dans les premiers temps à une logique de gestion des ressources halieutiques par les pays riverains afin de lutter contre le pillage par les flottes étrangères (figure 1). Les ZEE couvrent les plateaux continentaux, les espaces de plus forte productivité marine où se localisent 90 % de la production des pêches mondiales. La ZEE englobe donc les eaux marines, mais aussi les sols et les sous-sols dont l'exploitation est techniquement acquise dans les années 1970. En partant de la côte, les zones de souveraineté concernent les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental. Au-delà, l'espace maritime reste international.

Dorénavant les différentes flottilles hauturières étrangères à une ZEE doivent passer des accords avec les pays bordiers afin d'obtenir des licences et des quotas de pêche ou bien fusionner avec les armements locaux par le biais de joint ventures. L'exploitation pétrolière off shore est également soumise à l'obtention de licences d'exploitation. L'établissement des ZEE répond à des modes de partage précis des 200 milles prenant en compte le tracé du littoral, les échancrures, les îles et les archipels (Labrecques G., 1998). Pour les Nations unies, une île a le droit comme tout État terrestre à une ZEE de 200 milles à la condition qu'elle soit habitable. Si ce n'est pas le cas, elle est constituée de rochers et la souveraineté ne s'applique que sur la mer territoriale (généralement 12 milles).

Dans les Petites Antilles, l'équidistance entre les îles est respectée avec une extension maximale à 200 milles vers l'Atlantique (figure 2). Cette distance est réduite à l'ouest des îles dans la mer des Caraïbes du fait de la ZEE du Venezuela qui est très étendue grâce à l'île d'Aves. Dans les Grandes Antilles, le maillage est plus large mais la présence américaine aux Bahamas, à Puerto Rico et aux îles Vierges ainsi que la présence britannique aux îles Vierges, Turks et Caïcos, Navassa et Caïman réduit considérablement les ZEE des grandes îles (Cuba, Haïti et Saint-Domingue et la Jamaïque). Paradoxalement, la ZEE des Bahamas est plus étendue que celle de Cuba.

Si tous les pays côtiers, insulaires ou continentaux bénéficient de l'élargissement à 200 milles, certains en profitent davantage. Ainsi la France qui a ratifié la conférence de Montego Bay en 1996, dispose de la seconde ZEE du monde d'une étendue de 10 millions de km<sup>2</sup>, dont 349 000 km<sup>2</sup> autour des côtes métropolitaines, 10 millions en Outre-Mer et 112 000 km<sup>2</sup> en Terre Adélie. Avec 4,8 millions de km<sup>2</sup>, la Polynésie française dispose de la plus large ZEE suivie de la Nouvelle-Calédonie, l'archipel de Crozet, les Kerguelen et Clipperton.

Ces îles et archipels présentent des intérêts indéniables quand ils sont entourés de plateaux continentaux. Ainsi les Kerguelen reposent sur une plate-forme continentale étendue au nord, atteignant 100 milles. À plus à 100 milles dans l'ouest/sud-ouest, le banc Skiff constitue une plate-forme de 30 milles sur 20 par 250 mètres de profondeur. À 70 milles dans le sud-ouest existe un autre plateau partagé en deux par la ligne de mi-distance tracée entre l'île Heard appartenant à l'Australie et l'archipel français des Kerguelen.

Zone	Longueur trait de côte en km	Superficie en milliers de km <sup>2</sup>
Manche	1 759	56
Atlantique	2 400	208
Méditerranée (dont Corse)	1 694 688	85 20
<b>Métropole</b>	<b>5 853</b>	<b>349</b>
Martinique	293	47
Guadeloupe	405	86
St-Martin	50	1
St-Barthélemy	24	4
Guyane	608	126
<b>Antilles-Guyane</b>	<b>1 380</b>	<b>264</b>
Réunion	206	304
Tromelin	4	304
Europa	35	140
Bassa da India	1	126
Juan de Nova	11	71
Mayotte	135	62
Glorieuses	9	51
<b>Réunion, Mayotte et îles éparses</b>	<b>401</b>	<b>1 058</b>
Archipel de la Société	524	664
Archipel de Tuamotu	3 265	1 951
Îles Gambier	59	236
Îles Australes	107	1 273
Marquises	542	680
<b>Polynésie française</b>	<b>4 497</b>	<b>4 804</b>
Grande Terre	2 399	99
Dépendances	362	1 201
Loyauté	606	64
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	<b>3 367</b>	<b>1 364</b>
Wallis	41	
Futuna	65	
<b>Wallis et Futuna</b>	<b>106</b>	<b>266</b>
Kerguelen	2 340	547
Crozet	156	562
Amsterdam et St-Paul	43	506
Terre-Adélie	170	112
<b>TAAF</b>	<b>2 709</b>	<b>1 727</b>
St-Pierre et Miquelon	137	10
<b>Amérique du Nord</b>	<b>137</b>	<b>10</b>
Clipperton	5	434
<b>Pacifique Nord</b>	<b>5</b>	<b>434</b>

Sources : SHOM (<http://www.shom.fr>)

Figure 1 : Les EE de la France et la place des îles

Les zones de pêche de Crozet et des Kerguelen sont exploitées par huit navires de pêche industrielle qui recherchent grenadiers, cabots, gros-yeux, fausses morues et poulpes et surtout la légine dont le taux admissible de

capture (TAC) s'élève à 6 000 tonnes que se répartissent six armements. Deux d'entre eux exploitent aussi le TAC de 380 tonnes de langoustes autour des îles Saint-Paul et Amsterdam.

La France avec d'autres pays de la façade atlantique de l'Union européenne (Irlande, Royaume-Uni et Espagne), engage actuellement une procédure afin de prouver la continuité du plateau continental jusqu'à 350 milles, essentiellement dans le golfe de Gascogne, en mer d'Iroise et au large de la Guyane. La ZEE de la France gagnerait alors un million de kilomètres carrés et atteindrait 12 millions de kilomètres carrés.

### **III. Les conflits et les litiges du nationalisme maritime**

L'annexion des espaces maritimes qui étaient traditionnellement libres de droit, et les nouvelles convoitises liées à l'exploitation, à la découverte de gisements d'hydrocarbures, ou à la pression de la pêche hauturière génèrent des conflits. Tensions restreintes et localisées dans les Antilles quand l'appropriation maritime a freiné la maritimisation des pêches nécessitant des accords, elles peuvent être plus fortes quand l'économie locale est pénalisée, elles sont tendues quand les enjeux économiques et stratégiques sont en cause.

En principe la mise en place d'une juridiction quand elle est concertée, doit permettre de limiter les risques de conflits. C'est le cas de la délimitation du plateau continental signé en 1942 entre le Venezuela et le Royaume-Uni avant l'indépendance de Trinidad et Tobago. Il s'agissait du premier accord de partage reconduit depuis en 1990 pour son prolongement au-delà des 200 milles. Durant la Seconde Guerre mondiale marquée par les pénuries de pétrole, les Britanniques commencent les forages dans le golfe de Paria au prolongement de la baie de Maracaïbo où les gisements sont exploités depuis 1923. La ligne de partage n'est pas équidistante afin de ne pas couper les gisements d'hydrocarbures.

Dans le cas des Petites Antilles, la ligne d'équidistance entre chaque île délimite les ZEE qui s'étendent sur 200 milles uniquement au droit de chaque île renforçant les phénomènes d'insularisme dans ces petits États insulaires. Ces ZEE recoupent d'anciennes zones de pêche, notamment pour la pratique de la pêche à Miquelon et sur les bancs au large. Le sek de Dien Bien Phu est ainsi en partie situé dans les eaux de la Dominique et de la Martinique. La délimitation des ZEE a été adoptée au moment où de nombreux États se sont dotés de flottilles hauturières. Ainsi des licences de pêche et le respect des quotas sont nécessaires pour exploiter les eaux territoriales voisines, autant de freins à la maritimisation des pêches.